

Éco-hameau 'La Paumerie'

Complément au cahier des charges et prescriptions techniques à destination des futurs habitants, architectes et maîtres d'œuvres

Aides au développement durable et aux énergies renouvelables

La commune de Guipel est engagée dans une politique générale de développement durable

Cet engagement est traduit par la signature de conventions et chartes à consulter dans les documents annexés

L'ensemble de l'éco-hameau doit se réaliser en prenant pour objectif une préservation de l'environnement, une maîtrise de la consommation des énergies et de l'eau, une utilisation des ENR et un maintien de la qualité de l'air



Rappel des préconisations

- Emploi des matériaux sains et à faibles empreintes écologiques, peu émetteurs de substances nocives pour la qualité de l'air intérieur, et à faible quantité d'énergie grise
- Utilisations des énergies renouvelables : Énergie bois (biomasse), énergie solaire thermique pour chauffage et eau chaude sanitaire, électricité solaire photovoltaïque, chaudière gaz micro/cogénération



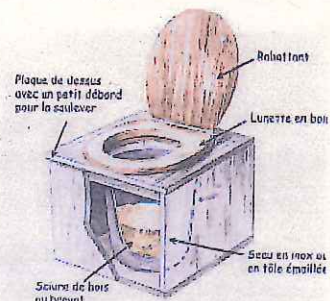
Panneaux photovoltaïques

Poêle à bois ou à granulés

- Prévoir des contrôles de la performance thermique du logement (réglementation thermique 2012). Passage d'une caméra thermique pour visualisation des défauts d'isolation et les différents ponts thermiques, test d'étanchéité à l'air du bâti en milieu (une fois le clos couvert et fermé) et en fin de construction, avant réception définitive
- Le maître d'ouvrage peut exiger une attestation de conformité RT2012 à la réception de chantier pour garantir la performance RT2012 de sa maison
- Respecter les spécificités des murs mitoyens : Qualité phonique, ventilation aéro-hydraulique entre les murs respectifs, selon la spécificité des matériaux employés (des maisons mitoyennes)
- Renouvellement de l'air intérieur par ventilation double flux ou à minima simple flux hygro B
- Économiser l'eau potable : toilettes sèches, chasse d'eau éco, robinetteries double débits, douchette éco, récupérateur d'eau de pluie ect.
- Anticiper les nouvelles réglementations, réalisation de maison passive et à énergie positive



Système de récupération eaux de pluie enterré



Toilettes sèches

Aides financières au développement durable

Trois niveaux d'aides financières sont octroyées, chacune de 1 000.00 €, maximum des aides : 3 000.00 €. Chaque aide financière est conditionnée à une cible

Cibles éligibles

- Installation d'un chauffe eau solaire ou combi (chauffage+eau chaude sanitaire)
- Installation d'une énergie bois (label flamme verte, chauffage, eau chaude sanitaire)
- Maison conforme aux tests d'étanchéité à l'air et sans pont thermique attesté par passage d'une caméra thermique (fournir un rapport des contrôles étanchéité à l'air et absence de pont thermique (exigence d'étanchéité à l'air imposée par la RT2012 : $0.6\text{m}^3/\text{h}/\text{m}^2$)
- Ventilation double flux ou puits canadien
- Utilisation d'une énergie renouvelable pour appoint chauffage et eau chaude sanitaire
- Installation d'une chaudière gaz micro-cogénération

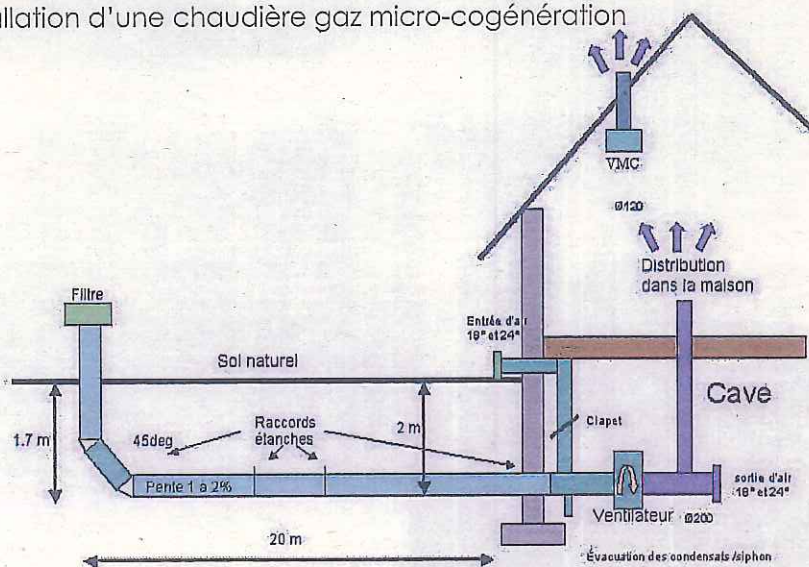


Schéma de fonctionnement d'un puits canadien

Aide financière de 3 000.00 € : maison passive ou à énergie positive sur présentation de l'étude thermique initiale et rapports des résultats tests d'étanchéité à l'air et passage caméra thermique

L'ensemble des aides est plafonnée et ne peut dépasser 3 000.00 €

Principe d'attribution des aides financières

- Une clause de séquestre d'un montant de 3 000.00 € sera établie entre les parties, à la date d'acquisition du foncier, par acte notarié
- Le montant de l'aide financière au développement durable sera versé après réception des travaux sur présentation des justificatifs et vérification par les services techniques de la commune

